

Gallier
Ottobre
1664.

1
Visite du lieu de Gallier

G
1234

Le sieur Antoine Godreau par
La grace de Dieu et du saint siege apostolique
Juresque et legitime Vicaire et procureur
du Roy et son Conseil d'Etat et privé
Jeauois faisons nous que le Bourgeois
Guzierme pour du mois d'octobre dernier
prochant mil six cent soixante quatre
partir du lieu du broc ou Compagnie de
notre annosime de ce lieu de notre
suite pour aller au lieu de Gallier y
faire notre visite donner le serment
et confirmation et promotion aux curiers
des paroisses et successeurs de la paroisse ou
environs sur des lieux de son
ancien nom de ses premiers Baillifs
Consuls et autres appartenant dudit lieu
Lieu sur la porte dudit lieu qui
venoit a notre Amicale, laquelle
a pour nous nous faire faire.



nous aurions accompagné dames La
maison Lausball que nous fumes (parce)
prius pour nostre Logis Et attendu
Leditz Parde nous avons esté a
commencer nostre visite Jusques au
Lundy mainz Pour deux mois Jour du st.
Dimanche

Et advenant le Lundy mainz Jourisma
Jour du st. Dimanche nous fumes et
accompagnés de nosres (annosimes) et de
autres de nosre suite (autres) de nosre
Hocet et Camille nous sommes acquies
pour aller daver Les paroisse Et arrivés
a la porte d'icelle y aurions prunes Les
prius accompagné, des bailes et Coustals
Quer Le dais fuis dans grande multitude
de peuple et nous ayant Les prius
~~propane~~ La croix a baiser donné de
Léuans et fait des autres Cerimonies
Accompagné nous fumes mis dessous
Le dais et ayant Les prius Intonné

Autheur sacrodotte et pontifice nous
 prions d'heure & processionnent. Dame
 Lad' paroisse et environs au mesme
 Autheur d'icelle nous cy auionne fait
 nostre priere et oraison a la maniere
 accustomed et de ce par auionne est
 d'icelle par nosdits auionne de
 nos sabbats pontificaux et fait l'absolu
 d'icelle pour des moats, et le fait
 auionne visite de nos saintes sacrements
 de l'autel que nous prions prions
 d'icelle de tabernacle et d'icelle de l'iboire
 d'argent, d'icelle de l'icelle auionne aussi
 d'icelle de l'icelle, d'icelle de l'icelle pour
 deposer de saintes sacrements, d'icelle
 de l'icelle visite de nos saintes sacrements
 et de l'icelle de l'icelle, d'icelle de l'icelle
 nous auionne d'icelle de l'icelle de l'icelle
 et prions au peuple de l'icelle de l'icelle
 de l'icelle de l'icelle de l'icelle de l'icelle
 de l'icelle de l'icelle de l'icelle de l'icelle
 de l'icelle de l'icelle de l'icelle de l'icelle

Et portant l'un qui voudroit ^{Les} recevoir de
si presche et este de l'estat de Le pouvois
dignement recevoir, approuver quoy nous
~~formons~~ nous serions d'attirez dans
La maison de Langhalls.

Et Le samedy jour six heures d'au
approuver quoy nous serions
d'abondant neantmoins dans La paroisse
ou tout de pousle estoit assemblez. Et
approuver l'un avoir qu'on fait une
dehortation au lieu d'au le sacrement
de l'ouffice de la sainte eglise qui se
sont preschez et que nous auons tenu
Capablent de Le pouvois recevoir, et
de suite au lieu de l'ouffice de l'ouffice
de La paroisse. Constatant et sic legit
Jean de d'auas blanc, un autre de
d'auas Rouge, autre Rouge, un d'auas
flouris vert, un d'auas de l'ouffice
un autre noire, l'un d'auas, un d'auas

d'autre latrouse, un petit lioure —
 d'argent, une Croix d'argent, un fusil ou
 avec la main et quatre candeliers —
 Loutoy, un Lampadaire et deux autres
 a candeliers surmontés, vingt une
 nappe, un calice dont la coupe est
 d'argent surmontés et le pied de cuivre
 surmontés avec des figures, un soleil de
 cuivre d'argent, quatre Corporaux et cinq
 purificatoires et deux ornementes
 d'argent — une croix d'ivoire
 de surmontés de la confrérie est
 de nosse dame du saint Rosaire —
 consistant en deux candeliers d'ivoire —
 une blanche de latrouse et une rouge
 deux rubans une de soie fine et l'autre
 de soie de maison, deux nappes
 six candeliers Loutoy deux autres a
 candeliers un Lampadaire Loutoy
 un calice dont la coupe est d'argent

dores, deux pices de Hoile pour servir
a la sainte table de La Communioy

Et ayant Interrogé les messieurs de
Cathisme de parois priens sous quel titre
estoit fondee la paroisse Combier d'annee
de Communioy j'avoit fait toute accointe
fait leur devoir a la pasque

Il nous auz poudru que la paroisse
estoit fondee sous le titre St Blaise
et quil j'avoit enuiroy quatre ou
ans de Communioy ayant fait le service
fait leur devoir a la pasque

Delle Envoque et prouvoiant avec
Ordonnance de Messieurs de Messieurs presants de La
pour la paroisse de Gabieres. Le nom ordonne que le service
de Gabieres. Le nom ordonne que le service
recolt ordonne par nosseur prouvoiant
ce qui sera fait par deux marguilliers
du Luminair de La Eglise de priens
moderne ayant fait Le noir, et prou

Le devant d'autel de l'autel blanc ou de
 ou l'atout de l'ordinaire de l'ordinaire sera
 fait par les prieurs et le d'ame pour
 moi, La Lampe brûlera successivement
 devant le st. sacrement et sera entretenue
 comme par le passé; Et sur ce que
 Les Confrères nous ont représenté que
 par d'illibé de conseil nous le d'ordinaire
 ont arrêté de contribuer la somme
 de vingt sept escus à la charge que le
 prieur fournira suggens à la somme
 de quarante escus ce que les prieurs a
 d'espérance de ne pouvoir faire mais
 que gratuitement et volontairement pour
 récompenser la dévotion qu'il a pour
 les paroissiens si Les Confrères ont
 fait la somme de vingt escus et
 s'obligea d'entretenir les d'ordinaire, nous
 pour sermons amiablement à d'ordinaire
 au nom de nosse bon sire promis à la

Communauté de Courbeilles La femme de
Arroux pour fait et si long temps quil
nous plaira de quoi les parties sous
d'union d'accord faites pour l'la se
voulent obliger et suscrits pour l'union
leds frondeurs lequel sera obligé de dire
la messe tous les jours si la santé le
peut permettre a la porte du jour
afin que les vauillours et bardiens
y puissent assister, et de outre instruira
la jeunesse a dire et goüer et leur
faisra apprendre de l'atrocisme tous
les samedis et auant que de
commencer les jeüices et se pourra
a nous pour estre approuvés et faire
la profession de foy suivant le saint
concile, le petit libaire d'argent qui
est a present dans l'eglise sera changeé
a un plus grand des promesses annuelles
qui seront faites aux d'unionnés et les
marchailliers rendront compte tous

Les aux perdant de priens, Couche
 & aux qui de droit, Comme aussi
 Les élections de Jeur se firent au plus
 dans La maison commune, mais dans
 l'eglise a la priance de priens et de
 La forme de coutume dans Le diocèse,
 a quoi nous chargeons Les priens
 de suivre La maison, et de nous adrester
 si j'a fait a fin de prouver, lui
 enjoignant de célébrer La sainte messe
 Les dimanches et festes, et de s'acquiescer
 soit de quiet heures, et de s'acquiescer
 soit de nuit, Comme il nous a touz
 Les samedis de la messe de Caestre
 conformément a L'ancien Coutume dans
 La paroisse de saluo regina,
 Antoine E de Vence

